



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n° 293/2025

Du 17 octobre 2025

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT PONCTUEL
POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT
RUE D'OBERHAUSBERGEN**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants, L 2542-3 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée en date du 17 octobre 2025 par AS Déménagement et Transport,

CONSIDERANT que pour permettre le stationnement aisé lors d'un emménagement/déménagement du 10 rue d'Oberhausbergen à Wolfisheim, il y a lieu d'autoriser le stationnement temporaire de véhicules nécessaires au déménagement aux abords de la résidence en question,

ARRETE

Article I : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un/des véhicule/s nécessaire/s à son déménagement/emménagement sur les places de stationnement en face du 6 rue d'Oberhausbergen, le 28 octobre 2025, sans limitation de durée (zone bleue non applicable en l'espèce), de 07h00 à 19h00.

Le/s véhicule/s ne devra/ont pas gêner la circulation des véhicules dans la rue.

Les emplacements affectés à l'utilisation exclusive du pétitionnaire sont encadrés sur la vue ci-après :

République française

Département du Bas-Rhin

Commune de Wolfisheim



Article II : Une signalisation informant les usagers des présentes mesures sera mise en place par le pétitionnaire au niveau de la zone concernée au moins 48h à l'avance.
Il ne devra pas être porté entrave à la circulation publique.
Le présent arrêté devra également être positionné visiblement dans l'habitacle du/des véhicule/s nécessaires au déménagement.

Article III : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Article IV : Le présent arrêté sera adressé à :

- ◆ Pétitionnaire
- ◆ Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- ◆ ASVP de la Commune de Wolfisheim,

Le Maire
Eric AMIET

Par délégation du Maire
Le D.S.T.

A. PERILLON

